



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : direction generale des impots

Question écrite n° 43671

Texte de la question

M. Alain Gest souhaiterait savoir si M. le ministre delegue au budget est dispose a creer une brigade de controle specialisee, au sein de la direction generale des impots, qui aurait competence nationale pour proceder a la verification des recettes et du patrimoine des principales sectes et des principaux dirigeants de celles-ci.

Texte de la réponse

Les sectes, souvent constituees sous forme d'associations regies par la loi de 1901, font l'objet de controles par les services de la direction generale des impots dans les conditions legislatives et reglementaires de droit commun. Des verifications, tant a l'egard des organismes en cause que de leurs dirigeants, sont menees par les differents services deconcentres de la direction generale des impots. Il n'est pas envisage de confier cette mission a une seule brigade specialisee.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43671

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5240

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6601